

## RECOMMANDATION No 11

adoptée le 24 mai 2017  
par l'assemblée générale de la CSFP

# RECOMMANDATION

**Commission de la CSFP**  
**Thème**

**Commission Formation professionnelle initiale (CFPI)**  
**Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale CFC**

### **Bases légales**

- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009, art. 23
- Ordonnance du 26 septembre 2011 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale Employée de commerce/Employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC), art. 21, al. 4
- Liste du SEFRI sur les diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale

### **Contexte**

La présente recommandation règle la prise en compte et la reconnaissance des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle fédérale et dans l'examen final de la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC). Il fixe les principes qui en découlent au niveau de la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la conversion juridiquement contraignante des résultats acquis en notes (conformément à l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale [OMPr] du 24 juin 2009, art. 23, al. 3, et à l'ordonnance du 26 septembre 2011 sur la formation professionnelle initiale Employée de commerce/Employé de commerce avec certificat fédéral de capacité [CFC], art. 21, al. 4). Le canton compétent décide quels seront les diplômes de langue étrangère acceptés parmi ceux reconnus par le SEFRI. Cela vaut aussi bien pour les filières de la maturité professionnelle que pour la formation en école chez les employés de commerce CFC

## **A. Maturité professionnelle**

### **I. Contexte**

Conformément à l'art. 23 OMP, des diplômes de langue étrangère reconnus par le SEFRI peuvent remplacer l'examen final dans la branche correspondante.

### **II. Objectifs de formation en langues étrangères, dispenses**

Les objectifs de formation et les compétences en langues étrangères sont fixés dans le plan d'études cadre du 18 décembre 2012 pour la maturité professionnelle (PEC MP) pour toutes les orientations de la maturité professionnelle.

La dispense de l'enseignement d'une langue étrangère au vu d'un diplôme de langue étrangère reconnu est réglée comme suit par l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP) du 24 juin 2009:

#### *Art. 15 Prise en compte des acquis*

<sup>1</sup>La personne qui dispose des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée de l'enseignement correspondant par l'école. La mention «dispensé» est inscrite dans le bulletin semestriel.

<sup>2</sup>La personne qui justifie des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée des examens finaux correspondants par l'autorité cantonale. La mention «acquis» est inscrite sur le certificat de maturité professionnelle.

Les personnes qui ne présentent pas de diplôme de langue étrangère du niveau visé par la formation doivent par principe obtenir des notes d'expérience.

### **III. Examen**

Les candidates et candidats qui ne souhaitent pas passer l'examen de diplôme dans les langues étrangères ou qui ne peuvent ou n'ont pas pu se présenter au dit examen pour cause de maladie, d'accident ou pour un autre motif valable passent l'examen final dans la langue étrangère concernée.

### **IV. Moment de l'obtention des diplômes de langue étrangère**

À l'exception des diplômes de langue étrangère déjà obtenus avant le début de la formation, l'autorité cantonale définit le moment où doivent avoir lieu les examens de diplôme destinés à remplacer les examens finaux.

### **V. Prise en compte des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle**

Les résultats des examens de diplôme et les notes d'expérience correspondantes (s'il n'y a pas dispense de l'enseignement donné par l'école) sont combinés pour donner la note pour la langue étrangère concernée. Les règles suivantes s'appliquent:

- a. le résultat obtenu lors de l'examen de diplôme est converti en note conformément à la partie 4 de la présente recommandation, que le diplôme de langue étrangère ait été octroyé ou non. Si l'examen de diplôme a eu lieu avant que ne commence l'enseignement menant à la maturité professionnelle, le résultat ne sera converti que si l'examen a conduit à l'octroi du diplôme de langue étrangère.

- b. la note pour la langue étrangère est égale à la moyenne de la note convertie de l'examen de diplôme et de la note d'expérience (= moyenne de toutes les notes semestrielles dans la branche concernée arrondie à une note entière ou à une demi-note):

(Note de l'examen de diplôme + note d'expérience): 2 = note pour la langue étrangère
--

## **VI. Validité des diplômes de langue étrangère**

Pour les personnes qui ont commencé leur formation et qui se préparent à un examen de diplôme, les diplômes de langue étrangère restent valables jusqu'à la fin de la formation, même si leur reconnaissance venait à être annulée dans l'intervalle.

## **VII. Recours**

Les possibilités de recours contre le résultat d'un examen de diplôme suivent les règlements prévus à cet effet par les organisations prestataires des diplômes de langue. Il n'est pas possible de recourir contre les résultats, convertis en notes, des examens de diplôme dans le contexte d'un recours contre la décision de réussite ou d'échec à l'examen de maturité professionnelle. Ce fait est communiqué par écrit aux candidates et aux candidats avant la session d'examens (par ex. dans le cadre de l'inscription à l'examen final).

## **B. CFC**

### **I. Contexte**

Conformément à l'art. 23 OMPr, des diplômes de langue étrangère reconnus par le SEFRI peuvent remplacer l'examen final dans la branche correspondante.

### **II. Objectifs de formation en langues étrangères, dispenses**

Les objectifs de formation et les compétences en langues étrangères sont fixés dans le plan d'études cadre du 18 décembre 2012 pour la maturité professionnelle (PEC MP) pour toutes les orientations de la maturité professionnelle.

La dispense de l'enseignement d'une langue étrangère au vu d'un diplôme de langue étrangère reconnu est réglée comme suit par l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009:

#### *Art. 15 Prise en compte des acquis*

<sup>1</sup>La personne qui dispose des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée de l'enseignement correspondant par l'école. La mention «dispensé» est inscrite dans le bulletin semestriel.

<sup>2</sup>La personne qui justifie des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée des examens finaux correspondants par l'autorité cantonale. La mention «acquis» est inscrite sur le certificat de maturité professionnelle.

Les personnes qui ne présentent pas de diplôme de langue étrangère du niveau visé par la formation doivent par principe obtenir des notes d'expérience.

### **III. Examen**

Les candidates et candidats qui ne souhaitent pas passer l'examen de diplôme dans les langues étrangères ou qui ne peuvent ou n'ont pas pu se présenter au dit examen pour cause de maladie, d'accident ou pour un autre motif valable passent l'examen final dans la langue étrangère concernée.

### **IV. Moment de l'obtention des diplômes de langue étrangère**

À l'exception des diplômes de langue étrangère déjà obtenus avant le début de la formation, l'autorité cantonale définit le moment où doivent avoir lieu les examens de diplôme destinés à remplacer les examens finaux.

### **V. Prise en compte des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle**

Les résultats des examens de diplôme et les notes d'expérience correspondantes (s'il n'y a pas dispense de l'enseignement donné par l'école) sont combinés pour donner la note pour la langue étrangère concernée. Les règles suivantes s'appliquent:

- a. le résultat obtenu lors de l'examen de diplôme est converti en note conformément à la partie 4 de la présente recommandation, que le diplôme de langue étrangère ait été octroyé ou non. Si l'examen de diplôme a eu lieu avant que ne commence l'enseignement menant à la maturité professionnelle, le résultat ne sera converti que si l'examen a conduit à l'octroi du diplôme de langue étrangère.
- b. la note pour la langue étrangère est égale à la moyenne de la note convertie de l'examen de diplôme et de la note d'expérience (= moyenne de toutes les notes semestrielles dans la branche concernée arrondie à une note entière ou à une demi-note):

(Note de l'examen de diplôme + note d'expérience): 2 = note pour la langue étrangère
--

### **VI. Validité des diplômes de langue étrangère**

Pour les personnes qui ont commencé leur formation et qui se préparent à un examen de diplôme, les diplômes de langue étrangère restent valables jusqu'à la fin de la formation, même si leur reconnaissance venait à être annulée dans l'intervalle.

### **VII. Recours**

Les possibilités de recours contre le résultat d'un examen de diplôme suivent les règlements prévus à cet effet par les organisations prestataires des diplômes de langue. Il n'est pas possible de recourir contre les résultats, convertis en notes, des examens de diplôme dans le contexte d'un recours contre la décision de réussite ou d'échec à l'examen de maturité professionnelle. Ce fait est communiqué par écrit aux candidates et aux candidats avant la session d'examens (par ex. dans le cadre de l'inscription à l'examen final).

## **C. Attribution des notes**

### **I. Principes**

La conversion des résultats des examens de diplôme en notes des examens finaux se fait en deux étapes. La première étape consiste à déterminer, à l'aide d'une échelle de conversion, une note intermédiaire indépendante du niveau d'exigences à atteindre. La deuxième étape aboutit à l'obtention de la note de

l'examen final. A ce stade, la note intermédiaire est ajustée – avec un éventuel supplément – au niveau d'exigences à atteindre selon les descripteurs du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Les principes suivants doivent être observés:

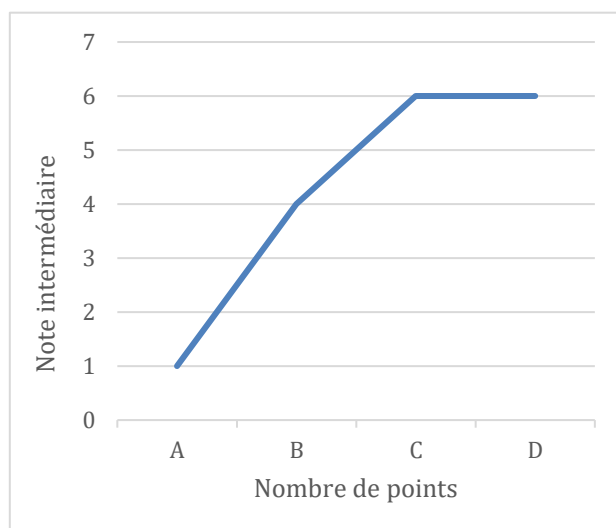
1. Les exigences minimales suivantes s'appliquent en termes de niveaux d'exigences à atteindre:
  - a. CFC d'employée/employé de commerce: B1<sup>1</sup>
  - b. Maturité professionnelle, toutes orientations à l'exception de «Economie et services», type «économie»: B1<sup>2</sup>
  - c. Maturité professionnelle, orientation «Economie et services», type «économie»: B2<sup>3</sup>
2. Les personnes qui passent un examen de diplôme dans une langue étrangère situé un niveau plus haut que le niveau d'exigences à atteindre obtiennent un supplément de note de 1.
3. Les personnes qui passent un examen de diplôme dans une langue étrangère situé deux ou trois niveaux plus haut que le niveau d'exigences à atteindre obtiennent un supplément de note de 2.
4. La note la plus élevée possible à l'examen final ne peut pas dépasser la note 6 avec le supplément de note.
5. Les personnes qui désirent passer un examen de diplôme dans une langue étrangère situé deux ou trois niveaux plus haut que le niveau d'exigences à atteindre et qui souhaitent le faire prendre en compte doivent obligatoirement disposer de l'autorisation de la direction de l'école.

Afin de faciliter les conversions, la CSFP fournit un fichier Excel<sup>4</sup> pour la conversion. Celui-ci calcule automatiquement la note d'examen à partir des données «langue», «examen de diplôme», «points obtenus» et «niveau d'exigences».

## II. Conversion

Les calculs dans les échelles de conversion sont basés sur le même algorithme pour tous les diplômes de langue étrangère. L'arrondi à une note entière ou à une demi-note est mathématique.

En cas d'attribution de demi-points lors de l'examen de diplôme, il convient de prendre en compte l'arrondi au point entier inférieur pour déterminer la note intermédiaire.



- A = Nombre minimum possible de points.  
Correspond à la note 1.
- B = Nombre de points pour la note 4.  
Correspond au nombre minimum de points requis pour réussir l'examen de diplôme.
- C = Nombre de points pour la note 6.
- D = Nombre maximum possible de points.

<sup>1</sup> Catalogue d'objectifs évaluateurs «Langues étrangères: 2<sup>e</sup> langue nationale et/ou anglais (LE-profil B/E)» du 26 septembre 2011 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 1

<sup>2</sup> Plan d'études cadre du 18 décembre 2012 sur la maturité professionnelle, p. 24

<sup>3</sup> Plan d'études cadre du 18 décembre 2012 sur la maturité professionnelle, p. 28

<sup>4</sup> Voir <http://www.sbbk.ch/dyn/20490.php>

## I. Français: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Reconnaissance	Echelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
				B1	B2	C1	C2
B1	DELF B1 Diplôme élémentaire de langue française (CIEP)	À effectuer d'ici 2018	Echelle 1	+0			
	DFP B1 Diplôme de Français Professionnel B1 de la CCI Paris Ile-de-France	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+0			
B2	DELF B2 Diplôme élémentaire de langue française (CIEP)	ALTE	Echelle 1	+1	+0		
	DFP SEC B2 Diplôme de Français Professionnel Secrétariat B2 de la CCI Paris Ile-de-France	À effectuer d'ici 2018	Echelle 2	+1	+0		
	DFP Affaires B2 Diplôme de Français Professionnel Affaires B2 de la CCI Paris Ile-de-France	À effectuer d'ici 2018	Echelle 2	+1	+0		
C1	DALF C1 Diplôme approfondi de la langue française (CIEP)	À effectuer d'ici 2018	Echelle 1	+2*	+1	+0	
	DFP Affaires C1 Diplôme de Français Professionnel Affaires C1 de la CCI Paris Ile-de-France	À effectuer d'ici 2018	Echelle 2	+2*	+1	+0	
C2	DALF C2 Diplôme approfondi de la langue française (CIEP)	À effectuer d'ici 2018	Echelle 1	+2*	+2*	+1	+0

\* Accès à ce niveau d'exigences uniquement sur autorisation de l'école (cf. Partie 4, principes)

## II. Italien: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Reconnais- sance	Echelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
				B1	B2	C1	C2
B1	<b>DILI B1</b> Diploma Intermedio B1 Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+0			
	<b>DILC B1</b> Diploma Intermedio Commerciale Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+0			
	<b>CELI 2</b> Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	ALTE	Echelle 9	+0			
	<b>CIC B1</b> Certificazione dell'italiano commerciale	À effectuer d'ici 2018	Echelle 10	+0			
	<b>PLIDA B1</b> Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	À effectuer d'ici 2018	Echelle 8	+0			
B2	<b>DILI B2</b> Diploma Intermedio B2 Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+1	+0		
	<b>PLIDA B2</b> Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	À effectuer d'ici 2018	Echelle 8	+1	+0		
	<b>CELI 3</b> Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	ALTE	Echelle 10	+1	+0		
C1	<b>DALI C1</b> Diploma Avanzato C1 Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+2*	+1	+0	
	<b>DALC C1</b> Diploma Avanzato Commerciale Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+2*	+1	+0	
	<b>PLIDA C1</b> Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	À effectuer d'ici 2018	Echelle 8	+2*	+1	+0	
	<b>CELI 4</b> Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana	ALTE	Echelle 10	+2*	+1	+0	
C2	<b>DALI C2</b> Diploma Avanzato C2 Lingua Italiana «Firenze»	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+2*	+2*	+1	+0
	<b>PLIDA C2</b> Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri	À effectuer d'ici 2018	Echelle 8	+2*	+2*	+1	+0

\* Accès à ce niveau d'exigences uniquement sur autorisation de l'école (cf. Partie 4, principes)

### III. Allemand: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire	Reconnaissance	Echelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
			B1	B2	C1	C2
B1 Goethe B1 Goethe Zertifikat B1 Goethe-Institut, München	ALTE	Echelle 3	+0			
B2 Goethe B2 Goethe Zertifikat B2 Goethe-Institut, München	ALTE	Echelle 3	+1	+0		
	ZdF B2 Zertifikat Deutsch für den Beruf Goethe-Institut, München	À effectuer d'ici 2018	Echelle 3	+1	+0	
C1 Goethe C1 Goethe Zertifikat C1 Goethe-Institut, München	ALTE	Echelle 3	+2*	+1	+0	
	TELC C1 The European Language Certificates	ALTE	Echelle 11	+2*	+1	+0
C2 Goethe C2 Goethe Zertifikat C2 Goethe-Institut, München	ALTE	Echelle 3	+2*	+2*	+1	+0

\* Accès à ce niveau d'exigences uniquement sur autorisation de l'école (cf. Partie 4, principes)



#### IV. Anglais: échelles de conversion et supplément de note

Niveau d'exigences, dénomination du diplôme et prestataire		Reconnaissance	Echelle de conversion à appliquer pour la note intermédiaire	Supplément de note à appliquer pour la note de l'examen final en fonction du niveau d'exigences à atteindre			
				B1	B2	C1	C2
B1	PET (B1) Preliminary English Test English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 4	+0			
	BEC-P (B1) Business English Certificate Preliminary English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 4	+0			
B2	FCE (B2) First Certificate in English English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 5	+1	+0		
	BEC-V (B2) Business English Certificate Vantage English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 5	+1	+0		
C1	CAE (C1) Certificate in Advanced English English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 6	+2*	+1	+0	
	BEC H (C1) Business English Certificate Higher English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 6	+2*	+1	+0	
C2	CPE (C2) Certificate in Proficiency English English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	ALTE	Echelle 7	+2*	+2*	+1	+0

\* Accès à ce niveau d'exigences uniquement sur autorisation de l'école (cf. Partie 4, principes)

## V. Echelles de conversion

Echelle 1		Echelle 2		Echelle 3	
DELF B1 / DELF B1 pro DELF B2 DALF C1 DALF C2		DFP SEC B2 DFP Affaires B2 DFP Affaires C1		DFP B1 Goethe B1 Goethe B2 Goethe C1 Goethe C2 DILI B1 DILI B2 DALI C1 DALI C2 DILC B1 DALC C1	
Minimum	000	Minimum	000	Minimum	000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	050	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	055	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	060
Note 6	090	Note 6	090	Note 6	090
Maximum	100	Maximum	100	Maximum	100
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
0 - 8	1	0 - 9	1	0 - 9	1
9 - 16	1.5	10 - 18	1.5	10 - 19	1.5
17 - 24	2	19 - 27	2	20 - 29	2
25 - 33	2.5	28 - 36	2.5	30 - 39	2.5
34 - 41	3	37 - 45	3	40 - 49	3
42 - 49	3.5	46 - 54	3.5	50 - 59	3.5
50 - 59	4	55 - 63	4	60 - 67	4
60 - 69	4.5	64 - 72	4.5	68 - 74	4.5
70 - 79	5	73 - 81	5	75 - 82	5
80 - 89	5.5	82 - 89	5.5	83 - 89	5.5
90 - 100	6	90 - 100	6	90 - 100	6

Echelle 4		Echelle 5		Echelle 6	
PET (B1)	BEC-P (B1)	FCE (B2)	BEC-V (B2)	CAE (C1)	BEC-H (C1)
Minimum	102	Minimum	122	Minimum	142
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	140	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	160	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	180
Note 6	160	Note 6	180	Note 6	200
Maximum	170	Maximum	190	Maximum	210
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
102 - 108	<b>1</b>	122 - 128	<b>1</b>	142 - 148	<b>1</b>
109 - 114	<b>1.5</b>	129 - 134	<b>1.5</b>	149 - 154	<b>1.5</b>
115 - 120	<b>2</b>	135 - 140	<b>2</b>	155 - 160	<b>2</b>
121 - 127	<b>2.5</b>	141 - 147	<b>2.5</b>	161 - 167	<b>2.5</b>
128 - 133	<b>3</b>	148 - 153	<b>3</b>	168 - 173	<b>3</b>
134 - 139	<b>3.5</b>	154 - 159	<b>3.5</b>	174 - 179	<b>3.5</b>
140 - 144	<b>4</b>	160 - 164	<b>4</b>	180 - 184	<b>4</b>
145 - 149	<b>4.5</b>	165 - 169	<b>4.5</b>	185 - 189	<b>4.5</b>
150 - 154	<b>5</b>	170 - 174	<b>5</b>	190 - 194	<b>5</b>
155 - 159	<b>5.5</b>	175 - 179	<b>5.5</b>	195 - 199	<b>5.5</b>
160 - 170	<b>6</b>	180 - 190	<b>6</b>	200 - 210	<b>6</b>

Echelle 7		Echelle 8		Echelle 9	
CPE (C2)		PLIDA B1 PLIDA B2	PLIDA C1 PLIDA C2	CELI 2 B1	
Minimum	162	Minimum	000	Minimum	000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	200	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	072	Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	094
Note 6	220	Note 6	108	Note 6	144
Maximum	230	Maximum	120	Maximum	160
Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire	Points	Note intermédiaire
162 - 168	<b>1</b>	0 - 11	<b>1</b>	0 - 15	<b>1</b>
169 - 174	<b>1.5</b>	12 - 23	<b>1.5</b>	16 - 31	<b>1.5</b>
175 - 180	<b>2</b>	24 - 35	<b>2</b>	32 - 46	<b>2</b>
181 - 187	<b>2.5</b>	36 - 47	<b>2.5</b>	47 - 62	<b>2.5</b>
188 - 193	<b>3</b>	48 - 59	<b>3</b>	63 - 78	<b>3</b>
194 - 199	<b>3.5</b>	60 - 71	<b>3.5</b>	79 - 93	<b>3.5</b>
200 - 204	<b>4</b>	72 - 80	<b>4</b>	94 - 106	<b>4</b>
205 - 209	<b>4.5</b>	81 - 89	<b>4.5</b>	107 - 118	<b>4.5</b>
210 - 214	<b>5</b>	90 - 98	<b>5</b>	119 - 131	<b>5</b>
215 - 219	<b>5.5</b>	99 - 107	<b>5.5</b>	132 - 143	<b>5.5</b>
220 - 230	<b>6</b>	108 - 120	<b>6</b>	144 - 160	<b>6</b>

Echelle 10		Echelle 11	
CELI 3 B2 CELI 4 C1	CIC B1		TELC C1
Minimum	000		Minimum 000
Nb de points nécessaires pour réussir l'examen	117		Nb de points nécessaires pour réussir l'examen 198
Note 6	180		Note 6 297
Maximum	200		Maximum 330
Points	Note intermédiaire		Points Note intermédiaire
0 - 19	1		0 - 32 1
20 - 38	1.5		33 - 65 1.5
39 - 58	2		66 - 98 2
59 - 77	2.5		99 - 131 2.5
78 - 97	3		132 - 164 3
98 - 116	3.5		165 - 197 3.5
117 - 132	4		198 - 222 4
133 - 148	4.5		223 - 247 4.5
149 - 164	5		248 - 272 5
165 - 179	5.5		273 - 296 5.5
180 - 200	6		297 - 330 6

Etat au 12.12.2017